

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 novembre 2007 à Wentzwiller

Membres présents:

- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach le Haut
- WOHLFARTH Denise, Michelbach le bas
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- HOHLER Urbain, Neuwiller
- PAPA Antoine, Folgensbourg
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue

Secrétaire de séance : Mme BUBENDORFF Catherine

Excusé : Monsieur Jean-Pierre UEBERSCHLAG

Assistent : Melle Miesch Frédérique et Catherine Royer, agents de développement

ORDRE DU JOUR :

I/ Approbation du PV du 25 septembre 2007 à Liebenswiller

II/ Environnement - Cadre de vie

- Tarif redevance OM deuxième semestre 2007
- Tarif Ordures commerciales 2007
- Règlement intérieur déchetterie et redevance
- Réductions OM
- Autorisation de verser une indemnité perte d'exploitation et fumure (déchetterie Michelbach le haut)

III/ Affaires Financières

- Attribution de marchés à procédure adaptée :
 - o Communication Transport à la demande
 - o Exploitant Transport à la demande
 - o Charte intercommunale de développement
 - o Matériel informatique
 - o Mission de contrôle SPS pour la déchetterie de Michelbach-le-Haut
- Autorisation donnée au bureau de la Communauté pour procéder à l'attribution du marché peinture - crèche de Ranspach-le- Bas et attribution de la fourniture des repas et goûter pour les multi accueils

IV/ Commissions services aux habitants

- Création de postes - crèche de Ranspach-le- Bas
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un appartement avec la commune de ranspach le bas
- Versement d'un solde de subvention à l'association de gestion de la petite enfance
- Autorisation de signer une annexe au CCAP pour le lot échafaudage
- Autorisation de recourir à des vacataires (spectacle, conférence)
- Approbation règlement de fonctionnement Multi accueil Tom Pouce
- Informations diverses : état d'avancement du chantier, équipe de direction, agent de développement services à la population

V/ Divers

- Convention avec l'Adauhr
- Fermeture du tribunal d'instance de Huningue

Monsieur le Vice - Président Denis Wiederkehr tient à remercier les membres de leur participation, il précise que Monsieur Jean-Pierre UEBERSCHLAG ne présidera pas la séance en raison de son état de santé et qu'il s'acquittera de cette tâche en qualité de 1^{er} vice-président. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur Fernand Schmitt salue les personnes présentes et s'associe aux souhaits de bon rétablissement à l'intention du président qui depuis l'origine de la Communauté de Communes Porte du Sundgau n'a jamais manqué un seul Conseil Communautaire. A l'issue de la séance, se tiendra le traditionnel verre de l'amitié offert par la municipalité de Wentzwiller.

Monsieur Wiederkehr demande l'accord de rajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour : installation d'un délégué communautaire pour la commune de Folgensbourg, décisions modificatives - budget OM. Le conseil donne son accord.

I/ Approbation du PV du 25 septembre 2007

Aucune remarque n'étant faite au sujet de ce compte rendu. Il est adopté à l'unanimité.

II/ Installation d'un nouveau délégué pour la commune de Folgensbourg

Suite au décès de Monsieur René RUNSER, aucun nouveau délégué communautaire n'avait été installé par la commune de Folgensbourg. La commune a transmis une délibération nommant une nouvelle personne qu'il convient d'installer. Monsieur le Vice Président Denis Wiederkehr propose au conseil, qui l'accepte, d'installer Monsieur Antoine PAPA et lui souhaite la bienvenue.

Compte tenu du décès de Monsieur René RUNSER, délégué suppléant au conseil communautaire, la commune de Folgensbourg a procédé à la nomination par délibération du conseil municipal de Monsieur Antoine PAPA en qualité de délégué suppléant. Il convient donc de procéder à l'installation de ce nouveau délégué.

Vu la délibération du conseil municipal de Folgensbourg en date du 11 octobre 2007 nommant Monsieur Antoine PAPA en qualité de délégué suppléant à la Communauté de Communes Porte du Sundgau

Le conseil communautaire, à l'unanimité

INSTALLE Monsieur Antoine PAPA en qualité de délégué suppléant de la Commune de Folgensbourg au sein du conseil communautaire de la Porte du Sundgau à compter de ce jour

CHARGE le Président d'effectuer toutes modalités nécessaires.

III. Environnement - Cadre de vie

a. Tarif redevance ordures ménagères deuxième semestre 2007

Catherine ROYER prend la parole et explique que le bureau qui s'est réuni le jeudi 8 novembre souhaite augmenter les tarifs de la redevance de 2% afin de constituer une cagnotte pour la future déchetterie de Michelbach-le-Haut. Monsieur Denis WIEDEKEHR complète en disant qu'il est préférable d'augmenter un peu progressivement plutôt que d'augmenter fortement les tarifs d'un coup lorsque la déchetterie sera là.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président Fernand Schmitt, chargé de l'environnement et du cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour le 2^{ème} semestre 2007 comme suit :

	forfait mensuel ménage	part proportionnelle mensuelle	total/semestre
Etudiant	6,57 €	2,10 €	52,02 €
1 personne	6,57 €	4,20 €	64,62 €
2 personnes	6,57 €	8,40 €	89,82 €
3 personnes	6,57 €	12,61 €	115,08 €
4 personnes et +	6,57 €	16,81 €	140,28 €
Résidence secondaire	23,38 €		140,28 €

b. Tarif redevance ordures commerciales 2007

Tout comme pour les ordures ménagères, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président , Fernand Schmitt chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures des professionnels pour l'année 2007 comme suit :

<i>Volumes (L/semaine)</i>	<i>Tarifs (€/mois)</i>	<i>Tarifs (€/an)</i>
0-25	5,10 €	61,20 €
26-50	10,20 €	122,40 €
51-200	17,00 €	204,00 €
201-400	34,00 €	408,00 €
401-600	51,00 €	612,00 €
601-800	68,00 €	816,00 €
801-1000	89,25 €	1 071,00 €
1001-1500	123,25 €	1 479,00 €
1500-2000	221,00 €	2 652,00 €
≥ 2001	272,00 €	3 264,00 €

PRECISE que sont redevables tous les professionnels répertoriés au sein de la Communauté de Communes.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président , Fernand Schmitt chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures des professionnels pour l'année 2007 comme suit :

<i>Volumes (L/semaine)</i>	<i>Tarifs (€/mois)</i>	<i>Tarifs (€/an)</i>
0-25	5,10 €	61,20 €
26-50	10,20 €	122,40 €
51-200	17,00 €	204,00 €
201-400	34,00 €	408,00 €
401-600	51,00 €	612,00 €
601-800	68,00 €	816,00 €
801-1000	89,25 €	1 071,00 €
1001-1500	123,25 €	1 479,00 €
1500-2000	221,00 €	2 652,00 €
≥ 2001	272,00 €	3 264,00 €

PRECISE que sont redevables tous les professionnels répertoriés au sein de la Communauté de Communes.

c. Règlement intérieur déchetterie et redevance

Catherine ROYER prend la parole et explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements intérieurs déchetterie et redevance compte-tenu des dernières évolutions

Au niveau du règlement intérieur déchetterie, les modifications suivantes sont proposées:

- Article 1: le bois et les déchets des équipements électriques et électroniques sont maintenant également recyclés
- Article 2: les horaires d'ouverture de la déchetterie ne sont plus de 17h à 19h, mais de 14h à 19h
- Article 3: sont rajoutés les déchets de bois et les déchets des équipements électriques et électroniques

- **Vu** la modification des horaires à la déchetterie de Leymen ainsi que la mise en place de la collecte sélective du bois et des déchets des équipements électriques et électroniques
- **Vu** les explications de Catherine ROYER, agent de développement

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur modifié concernant la déchetterie intercommunale de Leymen

CHARGE le personnel de la Communauté de Communes Porte du Sundgau de faire respecter le présent règlement et précise que le règlement sera opposable au tiers dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire

AUTORISE Messieurs le Président et le Président de la Commission Environnement et Cadre de Vie à signer le règlement intérieur sur la déchetterie intercommunale de Leymen.

Catherine ROYER explique qu'il est nécessaire de clarifier la situation pour les étudiants. En effet, actuellement le règlement est très flou. Aussi, il est proposé d'appliquer ou non un tarif pour les étudiants en fonction de la distance entre leur domicile familial et le lieu des études :

*Le foyer comportant un étudiant **résidant usuellement hors du logement** pourra bénéficier d'une part à $\frac{1}{2}$ tarif ou d'un dégrèvement selon la situation :*

- *Distance domicile-école/université ≤ 60 km : 1 part à $\frac{1}{2}$ tarif sur présentation d'un contrat de bail en dehors du territoire de la ComCom + 1 certificat de scolarité ;*
- *Distance domicile-école/université : 60 < x ≤ 200 km : 1 part à $\frac{1}{2}$ tarif sur présentation d'un certificat de scolarité ;*
- *Distance domicile-école/université > 200 km : 1 part en moins dans le foyer*

Le problème se pose aussi depuis peu de temps pour les enfants en garde alternée. Deux foyers nous ont déjà fait savoir qu'ils avaient des enfants en garde alternée, mais notre règlement ne prévoit rien dans ces cas là. Aussi, il est proposé de rajouter à l'article 11, la phrase suivante :

Les enfants issus de parents séparés et vivant en garde alternée (1 semaine sur deux) bénéficient d'une part à $\frac{1}{2}$ tarif, sur présentation d'une attestation de jugement, ou à défaut, d'une déclaration sur l'honneur des parents.

- **Vu l'exposé** de Monsieur SCHMITT Fernand, Président de la Commission Environnement et cadre de Vie ;
- **Vu** les explications de Catherine ROYER, agent de développement

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur sur la redevance des ordures ménagères modifié

AUTORISE Messieurs le Président et le Vice-Président de la Commission Environnement et Cadre de Vie à signer le règlement intérieur modifié sur la redevance des ordures ménagères (REOM)

CHARGE le personnel de la Communauté de Communes Porte du Sundgau de faire respecter le présent règlement et précise que le règlement sera opposable au tiers dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire

d. Autorisation de verser une indemnité perte d'exploitation et de fumure (déchetterie de Michelbach-le-Haut)

Catherine ROYER explique que la Comcom a acquis fin 2006 les terrains nécessaires à la réalisation de la déchetterie à Michelbach-le-Haut. Or, lorsque nous avons voulu faire les études de sols, nous nous sommes rendus compte que nous avons un bail à ferme sur deux des trois terrains acquis. Fort heureusement, l'agriculteur qui possédait un bail sur ces terrains a accepté de résilier le bail contre indemnité pour perte de fumure et d'exploitation. Monsieur Fernand SCHMITT remercie Madame TROENDLE Catherine de bien avoir voulu négocier la résiliation du bail avec cet agriculteur.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président, Fernand Schmitt chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie,

VU la résiliation à l'amiable du bail rural entre la Communauté de Communes et Monsieur RUCKLIN Philippe de Folgensbourg, concernant les parcelles 236 et 237 de la section 5 au Lieu-dit « Im Rod auf den Weg » à Michelbach-le-Haut,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une indemnité d'éviction compte tenu de la perte de revenu et fumures d'un montant de 1 700 €

CHARGE Le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

IV . Affaires financières

1. Attribution de marchés à procédure adaptée

a. Communication Transport à la Demande.

Une consultation a été lancée en vue de trouver un prestataire pour assurer la mission de communication/ promotion du service de transport à la demande.

3 entreprises nous ont remis une offre. La commission d'appel d'offres a procédé à l'examen de ces propositions et propose de confier cette mission à l'entreprise Soferic car elle propose un bon rapport qualité/prix et que cela permettra une identité visuelle car elle a conçu le logo de la comcom et qu'il s'agit d'une entreprise de conseil en communication et pas uniquement d'un imprimeur.

Vu le projet de transport à la demande qui va être lancé sur notre territoire et la nécessité de réaliser une campagne d'information - promotion expliquant le principe de fonctionnement du service par le biais de plan du réseau, affiche, nom et logo du service à créer

Vu la consultation lancée sur le site de l'association des maires du haut-rhin

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de la société SOFERIC de Colmar pour mener à bien la campagne de communication sur le lancement du transport à la demande aux conditions suivantes :

- étude et projet d'un logo et du nom du service : 2000 € Ht
- Conception de l'affiche TAD : 700 € HT
- Impression de l'affiche TAD : 375 € HT
- Conception du Dépliant/plan du réseau : 1 700 € HT
- Impression du plan du réseau : 770 € HT

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles

b. Exploitant service de Transport à la Demande

Il est proposé de donner la délégation au bureau pour procéder à l'attribution de ce marché qui est un marché à procédure adapté. En effet, nous devons encore vérifier que l'entreprise pressentie par la commission d'appel d'offres dispose bien des autorisations nécessaires pour réaliser cette prestation. Le conseil accepte cette proposition.

c. Charte Intercommunale de Développement

La Communauté de Communes Porte du Sundgau a pris la décision de travailler sur la Charte Intercommunale de Développement qui constitue un réel projet de territoire, un recueil des actions que l'intercommunalité devraient mener pour garantir la vitalité du territoire, développer les services aux habitants, dynamiser l'activité économique... Une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'études capable de nous assister dans l'animation de cette réflexion qui passera par un diagnostic de la précédente charte, la détermination des principaux enjeux pour notre territoire et l'élaboration d'un programme d'actions. Compte tenu des élections prochaines, il est proposé que les élus actuels travaillent à l'établissement du diagnostic de la charte actuelle et dégage les enjeux possibles. Un forum avec association large de la société civile sera réalisé afin que la réflexion soit enrichie.

Vu la consultation lancée sur les sites internet en vue de trouver un prestataire capable de nous assister dans l'élaboration de notre nouvelle charte intercommunale de développement

Vu les offres recueillies et les auditions de certains bureaux d'études, compte tenu des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation à savoir : l'expérience, la méthodologie, la qualification des équipes et le prix, la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2007 propose de retenir le bureau d'études IAD basé à Vesoul.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix exprimées, Monsieur Severac Michel s'abstenant

DECIDE de retenir l'offre de la société IAD de Vesoul pour le travail d'élaboration de la charte intercommunale de développement moyennant le prix de 19 250 € HT

PRECISE qu'une subvention à hauteur de 50% sera versée par le Conseil Général du Haut Rhin

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles

d. Matériel informatique

Il s'avère que la dépense sera en dessous du seuil des 8 000 € HT. Le président procédera à la commande dans le cadre de sa délégation tout en précisant qu'une consultation a été organisée. Le conseil accepte.

2. Autorisation au bureau de procéder à l'attribution de certains marchés à procédure adaptée compte tenu de l'urgence

Vu les consultations en cours notamment pour préparer l'ouverture du multi accueil de Ranspach-le- Bas et afin de ne pas tarder dans la passation des commandes, il est proposé de manière exceptionnelle que le bureau de la Communauté de Communes Porte du Sundgau dispose du pouvoir en vue d'attribuer les marchés à procédure adaptée suivants :

- Mobilier et électroménager de la crèche de Ranspach-le- Bas
- Fourniture et livraison des repas et goûters pour la crèche de Hagenthal le Bas (Lot 1) et la crèche de Ranspach-le- Bas (lot 2)
- Lot peinture - crèche de Ranspach-le- Bas

De la même manière, il convient de vérifier les capacités d'un des candidats ayant remis une offre pour le Transport à la Demande, toutefois pour ne pas retarder le lancement de ce service qui est programmé en début d'année prochaine, il est également proposé que le bureau dispose du pouvoir d'attribuer ce marché à procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DONNE pouvoir au bureau de la Communauté de Communes Porte du Sundgau pour attribuer les marchés :

- Mobilier et électroménager de la crèche de Ranspach-le- Bas
- Fourniture et livraison des repas et goûters pour la crèche de Hagenthal le Bas (Lot 1) et la crèche de Ranspach-le- Bas (lot 2)
- Lot peinture - crèche de Ranspach-le- Bas
- Exploitation du service de Transport à la demande de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles

3. Décisions Modificatives - Budget OM

a. Décision modificative N°1 - Budget ordures ménagères

Vu le dépassement des crédits à l'article des intérêts d'emprunt

Vu le dépassement des crédits pour l'octroi d'une indemnité pour résiliation de bail rural

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la délibération N°1 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6615 : intérêts c/courants, dépôts		1 000 €		
Total D 66 : Charges financières		1 000 €		
D 6718 : Autres charges except. opér. gest		1 700 €		
Total D 67 : Charges exceptionnelles		1 700 €		
R 703 : Vente de produits résiduels				1 000 €
R 706 : Prestations de service				1 700 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				2 700 €
TOTAL		2 700 €		2 700 €
Total général		2 700 €		2 700 €

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

b. Décision modificative N°2 - Budget ordures ménagères

Vu l'obligation d'amortir les subventions pour les biens mobiliers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la délibération N°2 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section investis.		72 000 €		
Total D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		72 000 €		
R 777 : subv. Transférées au résultat				72 000 €
Total R 77 : Produits exceptionnels				72 000 €
Total		72 000 €		72 000 €
INVESTISSEMENT				
D 13913 : subvention		72 000 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		72 000 €		
R 021 : Virement section fonctont				72 000 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				72 000 €
Total		72 000 €		72 000 €
Total Général		144 000 €		144 000 €

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

V. Commission Services aux Habitants

1. Création de postes - Crèche de Ranspach-le- Bas

Vu l'ouverture courant mars 2008 de la crèche de Ranspach-le- Bas et les normes d'encadrement données par le décret du 20 février 2007, il convient de procéder à la création de postes

Vu les modifications apportées au statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié autorisant le recours à des contrats à durée déterminée lorsque les effectifs d'encadrement sont susceptibles de varier compte tenu de la fréquentation de la structure

Vu les préconisations en matière d'encadrement données par la Protection Maternelle et Infantile

OUI les explications données par Mme Troendle, Vice-Président chargée des services à la personne, quant à l'organisation des crèches de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

CREE les postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Porte du Sundgau :

- 4 Auxiliaires de puériculture à temps complet
- 1 Moniteur éducateur à temps complet
- 1 adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation de deuxième à temps non complet (20h/semaine)
- 1 adjoint technique de deuxième classe à temps complet
- 1 adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (20h/semaine)

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à procéder à l'embauche de ces personnes en utilisant les dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984

CHARGE le Président de réaliser toutes les formalités utiles

2. Signature d'un bail avec la commune de Ranspach-le- Bas pour le bureau du directeur

Madame Troendle expose que le directeur de la crèche de Ranspach-le- Bas a pris ses fonctions depuis le début du mois de novembre 2007. Il a pour mission de préparer l'ouverture de la crèche : suivi des réunions de chantier, choix du mobilier, recrutement du personnel, travail sur le règlement intérieur... il est plus pratique qu'il soit à proximité de la crèche pour suivre le chantier, proposer une visite aux parents... La commune de Ranspach-le- Bas dispose d'un logement actuellement vacant qu'elle propose de nous louer au prix de 400€ avec charges par mois à compter du 15 novembre 2007. Il convient donc d'autoriser le président à signer le bail.

Vu l'ouverture courant mars 2008 de la crèche de Ranspach-le- Bas et la nécessité pour le directeur d'être à proximité du chantier pour suivre le bon déroulement des travaux, travailler sur l'agencement intérieur de la structure, accueillir les futurs parents utilisateurs de la crèche

Vu la vacance d'un logement de type F2 dans le presbytère communal situé à proximité de la crèche et la proposition de la commune de le louer à la Communauté de Communes Porte du Sundgau

Oui l'exposé de Mme Troendle, Vice-Présidente chargée des services à la population

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, a l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un bail entre la Communauté de Communes Porte du Sundgau et la Commune de Ranspach-le- Bas pour la mise à disposition d'un logement F2 au Presbytère pour la période allant du 15 novembre 2007 au 15 février 2008

PRECISE que compte tenu des aléas de chantier, il est possible que cette durée de location soit augmentée sans l'avis du conseil d'une durée maximale de 8 semaines (soit 15 avril 2008)

PRECISE que la location se fera au prix de 400 € mensuel, ce prix comprenant la location et les charges suivantes : chauffage et entretien des communs.

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer le bail à intervenir avec la commune

PRECISE qu'une assurance sera contractée par la Communauté de Communes Porte du Sundgau au titre de la location de ce bien

3. Versement d'un solde de subvention à l'association de gestion de l'enfance et de la petite enfance

Madame Troendle expose que compte tenu des charges que l'association a eu en 2007 et qui sont afférentes à sa mission de gestion des services de la crèche de Hagenthal le bas et du Ram dans le cadre de la convention

d'objectif que nous avons signé, il convient de verser une subvention complémentaire pour l'année 2007 de 8 000 €. Il est précisé que l'association sera prochainement dissolue et liquidée.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant qu'une subvention de 12 000 € serait attribuée à l'association de gestion de la petite enfance pour solder le fonctionnement de l'association et les charges du personnel à payer sur 2007

Vu l'état de la trésorerie de l'association de gestion de la petite enfance à ce jour accusant un débit de 8 000 € en raison de rappel sur cotisations, du paiement des indemnités de congés payés à la directrice de la crèche à l'occasion de son départ...

Compte tenu que les dettes de l'association sont liées à la mission de gestion de la crèche halte garderie Tom Pouce pour 2006/2007, il est proposé que la Communauté de Communes Porte du Sundgau verse une subvention exceptionnelle de 8000 € dans le cadre d'un avenant N°5 à la convention de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant N°5 à la Convention de financement pour l'association de gestion de l'enfance et de la petite enfance de la Porte du Sundgau, ci annexé,

PRECISE qu'il est accordé un versement unique de 8000 € au titre de l'année 2007 à l'Association de Gestion de l'enfance et de la petite enfance de la Porte du Sundgau

AUTORISE Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau chargée des services aux habitants, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces utiles

CHARGE le Président d'effectuer le paiement de la subvention complémentaire et de régler toutes les modalités nécessaires.

4. Autorisation de signer une annexe au CCAP - Lot échafaudages

Vu la retenue de garantie comprise dans l'ensemble des marchés de travaux pour la création de la crèche de Ranspach-le- Bas. Cette retenue de garantie devant servir couvrir les éventuelles malfaçons qui apparaîtraient au cours de la période de parfait achèvement (1 an après la levée des réserves)

Compte tenu que la location d'échafaudage est une prestation de services et non pas des travaux, la retenue de garantie de 5% n'a pas lieu d'être appliquée, aussi il est proposé de signer une annexe au CCAP du lot échafaudage crèche de Ranspach-le- Bas afin de préciser qu'aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE l'annexe au CCAP Echafaudage précisant que la retenue de garantie ne sera pas appliquée sur le marché échafaudage s'agissant d'une prestation de service et non de travaux

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe ci-dessus mentionnée

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

5. Autorisation de recourir à des vacataires

Madame Troendle expose que le service enfance jeunesse, notamment le RAM utilise les services d'intervenants extérieurs pour animer des conférences débats (l'agressivité chez l'enfant, découverte de la lecture). La nécessité d'autoriser la Porte du Sundgau à utiliser les services de vacataires se fait donc sentir, et il est proposé au conseil d'autoriser ce recours.

Vu la tenue de spectacles, de conférences au sein de la Communauté de Communes Porte du Sundgau et organisés par le service enfance qu'il s'agisse du RAM, des multi accueils ou du service animation, il est proposé de donner l'autorisation à la Communauté de Communes Porte du Sundgau de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'animation de ces spectacles, conférences, animations...

Oui les explications données par Mme la vice-présidente, Catherine Troendle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le recours à du personnel vacataire pour assurer des missions d'animation, de représentation de spectacles

PRECISE que le recours à ce personnel vacataire se fera avec une limite de 600 € par intervention

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

6. Approbation du Règlement de fonctionnement - Multi accueil Tom Pouce

Frédérique Miesch expose que la Porte du Sundgau gère depuis le début de l'année 2007, le multi accueil Tom Pouce et qu'il convient de mettre à jour et d'adopter le règlement de fonctionnement de l'établissement. Ce règlement a été visé par les services de la PMI et la CAF mais aussi présenter au comité des usagers de la crèche.

Ce document précise les conditions relatives aux enfants accueillis, les conditions relatives aux familles, fixe les règles d'inscription et le moment d'accueil, fixe des formalités d'admission et les exigences, les tarifs..

OUI les explications de Mademoiselle Frédérique Miesch expliquant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement de la structure Tom Pouce suite à la reprise par la Communauté de Communes Porte du Sundgau du service

VU le contenu du règlement de fonctionnement tel que décrit dans le guide d'accueil de la Petite Enfance du Ministère de la Santé et des Solidarités paru après le décret du 20 février 2007

VU l'avis favorable des services de la PMI et de la CAF et sa présentation au comité des usagers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ADOPTE le règlement de fonctionnement de la structure Tom Pouce

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires

7. Informations sur l'état d'avancement de la crèche de Ranspach-le- Bas.

Il est précisé que le recrutement de l'équipe de la crèche de Ranspach-le- Bas est en cours. Le directeur, Monsieur Jean-François Werner, Educateur de jeunes enfants a pris ses fonctions depuis le début du mois.

Le chantier avance même si on déplore toujours des fenêtres manquantes car l'entreprise Norba ne réagit pas à nos nombreuses lettres et sollicitations. Ce retard dans la pose des fenêtres a provoqué des dépassements de marché notamment en ce qui concerne le marché échafaudage, il a été installé 3 mois de plus que prévu. Nous espérons que l'établissement sera livré fin janvier - début février 2008, de sorte à pouvoir accueillir les enfants courant du mois de mars 2008.

Il est proposé qu'une visite de chantier soit organisée en début d'année prochaine en présence des membres du conseil communautaire et de la commission services aux habitants, un samedi matin par exemple.

Par ailleurs, Madame Anne Hoffer rejoindra l'équipe de la Communauté de Communes Porte du Sundgau en début d'année prochaine pour occuper le poste d'agent de développement Services aux habitants, elle s'occupera du service enfance jeunesse, des relations avec la CAF, du transport à la demande mais aussi de la politique à mener en direction des personnes âgées.

V. Divers

1. Convention avec l'Adauhr

OUI les explications de Mademoiselle Frédérique MIESCH, Agent de développement

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR portant sur un conseil gratuit dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme dans les conditions telles que définies par les termes de la convention.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'une année et que son renouvellement se fera par tacite reconduction dans une limite de 3 ans.

2. Tribunal d'Instance

Il est exposé que la Communauté de Communes des Trois Frontières nous avait sollicité pour prendre une motion pour demander le maintien du tribunal d'Instance, entre temps la décision de fermeture est tombée annoncée à l'occasion d'un déplacement de Mme la Ministre Dati, et une motion n'y changera rien. Il s'agit d'une réorganisation de fonds du fonctionnement de la justice.

Aucun point n'étant soulevé, la séance est close à 20h30.